

Unédic

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	UNEDIC, NEU CP (ID Programme 1698)
Nom de l'émetteur	UNEDIC
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	18 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS MOODY'S
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	De Gaulle Fleurance et Associés
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS
Agent(s) placeur(s)	UNEDIC Bank of America Europe DAC BARCLAYS BANK IRELAND PLC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE COOPERATIEVE RABOBANK U.A. (RABOBANK) CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HPC HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK (FRANCE) S.A. NATIXIS NatWest Markets N.V. Nomura Financial Products Europe GmbH OTCex SOCIETE GENERALE TP ICAP (Europe) UNICREDIT BANK AG
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	16/03/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	UNEDIC, NEU CP (ID Programme 1698)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	UNEDIC
1.4	Type d'émetteur	Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF
1.5	Objet du programme	Le produit net de l'émission des titres est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Émetteur, lequel doit veiller au service de la performance de l'Assurance chômage pour le bénéfice des salariés, des entreprises et des demandeurs d'emploi, en s'assurant de l'application par les opérateurs des règles et des dispositions décidées par les partenaires sociaux et en étroite coopération avec ces derniers, dans une perspective de gestion socialement responsable de l'Assurance chômage.
1.6	Plafond du programme	18 000 000 000 EUR Dix huit milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les Titres négociables à court terme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : LIBOR €STR EURIBOR</p> <p>Règle(s) de rémunération :</p> <p>La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à : Euribor, Libor, ou €STER. L'Émetteur ne peut pas émettre de NEU CP avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement.</p> <p>Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	1 000 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les Titres constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.</p>
1.14	Droit applicable au programme	<p>Les NEU CP sont émis dans le cadre de la législation française et sous soumis aux dispositions des articles L. 213-0 -1 à L. 213-4 et D. 213-1 A à D.213-4 du Code monétaire et financier.</p> <p>Tout litige, auquel les NEU CP émis dans le cadre du présent Programme pourra donner lieu, sera interprété au regard des règles de droit français et devra être porté devant les tribunaux compétents situés à Paris.</p>
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Sans objet.
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>FITCH RATINGS : fitchratings.com/entity/unedic-88233466#securities-and-obligations</p> <p>MOODY'S : moodys.com/credit-ratings/UNEDIC-credit-rating-600012665/ratings/view-by-debt</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>

1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) :</p> <p>Bank of America Europe DAC BARCLAYS BANK IRELAND PLC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE COOPERATIEVE RABOBANK U.A. (RABOBANK) CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HPC HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK (FRANCE) S.A. NATIXIS NatWest Markets N.V. Nomura Financial Products Europe GmbH OTCex SOCIETE GENERALE TP ICAP (Europe) UNICREDIT BANK AG</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel.
1.23	Taxation	La présente Documentation Financière ne décrit pas le régime fiscal applicable aux NEU CP ni les éléments fiscaux à considérer pour prendre une décision d'acquies, posséder ou céder ces titres. Les investisseurs ou bénéficiaires des NEU CP sont invités à consulter leur propre conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession de ces titres au regard de leur propre situation.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	<p>Le Directeur Général de l'Unédic Téléphone : 01 44 87 64 74 Email : investors@unedic.fr</p> <p>Le Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Unédic Téléphone : 01 44 87 64 48 Email 1 : investors@unedic.fr Email 2 : dftreso@unedic.fr</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Suite à une fusion intragroupe, le domiciliataire BNP Paribas Securities Services a été remplacé par BNP Paribas SA à partir du 2 octobre 2022.
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	UNEDIC
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : Association loi 1901 à but non lucratif de droit français</p> <p>Législation applicable : Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : Forme juridique : Association loi 1901 à but non lucratif de droit français</p> <p>Législation applicable : Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF</p> <p>L'Émetteur est soumis au droit français et en particulier aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'aux dispositions du Code du travail et des conventions nationales visées ci-après relatives aux institutions d'assurance chômage et à l'assurance chômage. Ces conventions sont applicables à tous les employeurs du secteur privé.</p> <p>Tribunaux compétents : L'Émetteur est une association soumise au droit français et est assujettie à la compétence des tribunaux français.</p>
2.3	Date de constitution	31/12/1958
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 4 rue traversière 75012 PARIS FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 775671878</p> <p>LEI : 969500V3L9W19NIA5E82</p>

2.6	Objet social résumé	<p>Aux termes de l'article 2 de ses statuts en date du 31 janvier 2017, l'Émetteur a pour objet :</p> <p>(1) de gérer ou de financer tout dispositif d'indemnisation de la privation involontaire d'emploi, de prévention de la perte d'emploi, de maintien dans l'emploi et de formation sur le plan national et plus généralement tout dispositif relatif à l'emploi ;</p> <p>(2) de procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi sur le plan national et international ;</p> <p>(3) d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics, les organismes et les instances, notamment les instances paritaires régionales dont l'activité concerne l'emploi et de leur apporter, en tant que de besoin, sa collaboration ;</p> <p>(4) de communiquer aux instances paritaires régionales les orientations à prendre en compte pour l'application de la réglementation d'assurance chômage et mettre à leur disposition des informations et plus généralement tout élément utile à la réalisation de cette mission et au suivi des missions déléguées aux opérateurs de l'assurance chômage ;</p> <p>(5) de répondre aux sollicitations des instances paritaires régionales et y apporter, le cas échéant, les suites nécessaires ;</p> <p>(6) de prendre, dans le respect des dispositions de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, toutes initiatives de nature à favoriser le retour à l'emploi des travailleurs involontairement privés d'emploi ;</p> <p>(7) d'assurer, vis-à-vis de toute personnes n'ayant pas la qualité de membre, la défense des intérêts du régime d'assurance-chômage, devant toute juridiction ;</p> <p>(8) de s'assurer de la bonne application par tout membre du service public de l'emploi des dispositifs dont l'Unédic lui confie la mise en œuvre ;</p> <p>(9) de promouvoir la qualité des services offerts aux travailleurs involontairement privés d'emploi et aux entreprises ;</p> <p>(10) d'accéder à l'ensemble des informations nominatives recueillies par toute institution ou organisme à qui l'Unédic a confié un mandat ou une délégation et ce à des fins de gestion, de statistiques ou de contrôle ;</p> <p>(11) d'apporter son expertise, en particulier sur les domaines visés au présent article, aux autres membres du service public de l'emploi.</p> <p>(12) de gérer tout régime et tout fonds nécessaires à l'exécution des missions qui lui ont été ou lui seront dévolues par la loi, par décret, par accord des partenaires sociaux ou par convention avec tout autre organisme et dont elle s'engage à appliquer les réglementations. A cet effet, elle assure l'unité économique, juridique et sociale de chacun de ces dispositifs et des moyens mis en œuvre."</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>En application de l'article L. 5427-1 du code du travail, l'Unédic gère les dispositifs conventionnels d'indemnisation des salariés involontairement privés d'emploi en France, c'est-à-dire (i) le régime paritaire d'Assurance Chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés, et (ii) les dispositifs spécifiques d'indemnisation ou de garantie (contrat de sécurisation professionnelle et assurance contre le risque de non-paiement des salaires pour le compte de l'association AGS).</p>
2.8	Capital	<p>Décomposition du capital :</p> <p>En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.</p>

2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris</p> <p>Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé : 25/05/2036</p>
2.11	Composition de la direction	<p>Rémy Mazzocchi, Directeur Général Adjoint</p> <p>Céline Jaeggy, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles</p> <p>Lara Muller, Directrice des Etudes et Analyses</p> <p>Jun Dumolard, Directeur des Finances et de la Comptabilité</p> <p>Vincent Roberti, Directeur des Services Numériques et de la Stratégie de la Donnée</p> <p>Vanessa Hendou, Directrice de l'Indormation et de la Communication</p> <p>Arnaud Carrere, Directeur des Ressources Humaines et des Services Généraux</p> <p>Christophe Valentie, Directeur Général</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p>Normes comptables utilisées pour les données consolidées : Normes françaises</p> <p>Normes comptables utilisées pour les données sociales : Plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995</p>
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/06/2022
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>Titulaire(s) : FCN 83/85, boulevard de Charonne 75011 Paris</p> <p>Grant Thornton 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Les commissaires aux comptes de l'Émetteur ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Ces rapports figurent aux pages 70 à 76 du rapport financier 2020 et aux pages 66 à 73 du rapport financier 2021, qui sont annexés à la présente Documentation Financière (voir Annexes). Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.unedic.org/investors</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant.

2.17	Notation de l'émetteur	<p>MOODY'S : moodys.com/credit-ratings/UNEDIC-credit-rating-600012665</p> <p>FITCH RATINGS : fitchratings.com/gws/en/esp/issr/88233466</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	<p>Des informations complémentaires sur l'Émetteur, concernant notamment le régime d'assurance chômage, les événements récents propres à l'Émetteur, les informations financières ainsi que les développements récents figurent sur le site internet de l'Émetteur https://www.unedic.org/ (voir rubriques « Publications » et « investisseurs »).</p>

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur UNEDIC

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme UNEDIC, NEU CP	Monsieur Christophe Valentie, Directeur Général, Unedic
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme UNEDIC, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	16/03/2023

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2022</u> Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2021 <u>Assemblée générale 2021</u> Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2020
Annexe 2	Autre document Année 2022	Renseignements complémentaires https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12915
Annexe 3	Autre document Année 2021	Rapport financier/Financial Report https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7774
Annexe 4	Rapport d'activité Année 2022	https://www.unedic.org/publications/rapport-dactivite-2021-reunir-soutenir-eclairer
Annexe 5	Rapport d'activité Année 2021	Rapport d'activité/Activity Report https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7776
Annexe 6	Rapport financier Année 2022	https://www.unedic.org/publications/rapport-financier-de-lunedic-2021